

Le seize mars deux mille dix-huit, convocation individuelle envoyée à chaque conseiller municipal par Monsieur Sébastien FINE, Maire, pour la séance du 21 mars 2018 et dont l'ordre du jour est le suivant :

1. **Compte administratif 2017 (budget général, Eau et CEMBREU)**
2. **Compte de gestion 2017 (budget général, Eau et CEMBREU)**
3. **Autorisations budgétaires avant le vote du budget primitif 2018**
4. **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais**
5. **Compétence tourisme : convention de gestion de services entre la commune et la Communauté de Communes du Briançonnais**
6. **Acquisition de terrain au lieu-dit les Béalières par voie d'expropriation**
7. **Acquisition de l'ancien moulin de Sachas par voie d'expropriation**
8. **Adhésion de la commune au SICTIAM**
9. **Réalisation d'une patinoire naturelle et mise en place d'un tapis neige : demande de subventions**
10. **Coupe de bois : vente de coupe en bois façonné**
11. **Convention de mise à disposition d'un terrain à l'association « Villard St Pancrace 4x4 club »**
12. **Convention de mise à disposition d'un terrain à l'association « Gliss-grip »**
13. **Questions diverses**

Le vingt et un mars deux mille dix-huit, à vingt heures trente, se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien FINE, Maire.

Sont présents : MM. ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, MASSON Jean-Pierre, GRANET Céline, ROUX Catherine, PESQUE Caroline, MOYA Nadine, ARNAUD Cyril, CORDIER Eveline, CHEVALLIER Jacques

Sont représentés : M. CAZAN Alexandre par Mme PEQQUE Caroline, M. CORDIER Georges par MASSON Jean-Pierre, M. PERRINO Charles par Mme ARNAUD Patricia, Mme COLOMBAN Christelle par M. CHEVALLIER Jacques

Absents excusés : MM. CAZAN Alexandre, CORDIER Georges, PERRINO Charles, COLOMBAN Christelle

Mme. MOYA Nadine est élue secrétaire de séance.

Lecture du procès verbal de la dernière séance approuvé par le Conseil Municipal.

Délibération n°2018-016

Approbation du compte administratif du Budget général : année 2017

Reçu à la Préfecture le 27 mars 2018

Affiché le 22 mars 2018

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. MASSON Jean Pierre délibérant sur le compte administratif du budget général pour l'exercice 2017 dressé et présenté par M. FINE Sébastien, Maire, qui a quitté la salle et ne participe pas au vote de cette délibération,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget général de l'année 2017 et arrête les résultats définitifs tels qu'ils sont annexés à la présente.

Vote : 12 voix pour, 2 abstentions : MM. CHEVALLIER Jacques et COLOMBAN Christelle.

Délibération n°2018-017

Approbation du compte administratif du Budget de l'Eau : année 2017

Reçu à la Préfecture le 27 mars 2018

Affiché le 22 mars 2018

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. MASSON Jean Pierre délibérant sur le compte administratif du budget de l'eau pour l'exercice 2017 dressé et présenté par M. FINE Sébastien, Maire, qui a quitté la salle et ne participe pas au vote de cette délibération,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget de l'Eau de l'année 2017 et arrête les résultats définitifs tels qu'ils sont annexés à la présente.

Vote : 12 voix pour, 2 abstentions : MM. CHEVALLIER Jacques et COLOMBAN Christelle.

Délibération n°2018-018

Approbation du compte administratif du Budget Cembreu : année 2017

Reçu à la Préfecture le 27 mars 2018

Affiché le 22 mars 2018

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. MASSON Jean Pierre délibérant sur le compte administratif du budget du Cembreu pour l'exercice 2017 dressé et présenté par M. FINE Sébastien, Maire, qui a quitté la salle et ne participe pas au vote de cette délibération,

- **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif du budget du Cembreu de l'année 2017 et arrête les résultats définitifs tels qu'ils sont annexés à la présente.

Délibération n°2018-019

Compte de gestion 2017 : Budget Général.

Reçu à la Préfecture le 27 mars 2018

Affiché le 22 mars 2018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 13 voix pour, 2 abstentions : MM. CHEVALLIER Jacques et COLOMBAN Christelle.

Délibération n°2018-020

Compte de gestion 2017 : Budget de l'Eau.

Reçu à la Préfecture le 27 mars 2018

Affiché le 22 mars 2018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des rester à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote : 13 voix pour, 2 abstentions : MM. CHEVALLIER Jacques et
COLOMBAN Christelle.**

Délibération n°2018-021

Compte de gestion 2017 : Budget CEMBREU.

Reçu à la Préfecture le 27 mars 2018

Affiché le 22 mars 2018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion

dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des rester à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2018-022

Autorisations budgétaires avant le vote du budget primitif 2018.

Reçu à la Préfecture le 27 mars 2018

Affiché le 22 mars 2018

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette).

Le Maire doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Conformément à l'article L.1612-1, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au Budget Primitif lors de son adoption. Ils ne le sont pas si le Conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Pour 2018, M. le Maire propose le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du Budget Primitif suivant :

➤ Opération n° 101 « matériel de bureau et informatique », article 2184 : 2 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'exposé de M. le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus pour 2018.

Délibération n°2018-023

Modification des statuts de la communauté de communes du Briançonnais.

Reçu à la Préfecture le 27 mars 2018

Affiché le 22 mars 2018

Exposé des motifs :

Par délibération du 19 décembre 2017, l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Briançonnais a approuvé la modification des statuts de l'établissement.

Au regard de cette décision, il appartient désormais aux communes membres de se prononcer sur cette modification telle que figurant en annexe :

- Par délibération du conseil municipal à la majorité, dans les conditions habituelles,
- A la majorité qualifiée des communes membres de la communauté de communes.

En cas d'approbation des conseils municipaux, la modification devra être entérinée par arrêté préfectoral. Après publication de ce dernier, un nouveau projet de délibération sera présenté au conseil communautaire pour définir les contours de l'intérêt communautaire pour celles des compétences qui y sont soumises.

La modification des statuts tend d'une part de mettre les statuts en concordance avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe), et d'autre part de procéder à leur mise à jour aux fins de clarifier les rôles respectifs de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et de ses communes membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 211-17, L 5211-20 et L 5214-16 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 C nonies ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-157-1 du 6 juin 2011 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-300-1 du 27 octobre 2011 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-11-21-004 du 21/11/17 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais n°2017-113 du 19 décembre 2017 portant modification de ses statuts ;

Considérant qu'au vu de la délibération de la communauté de communes susvisée, il appartient désormais aux communes membres de se prononcer sur la modification des statuts à la majorité qualifiée des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification aux Maires de la délibération de l'EPCI ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes conformément au projet voté par le conseil communautaire et joint en annexe à la présente ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

Délibération n°2018-024

Compétence tourisme : convention de gestion de services entre la commune et la communauté de communes du Briançonnais.

Reçu à la Préfecture le 27 mars 2018

Affiché le 22 mars 2018

M. le Maire expose :

La Communauté de Communes du Briançonnais, dont le périmètre et les compétences sont fixés par les arrêtés préfectoraux n°05-2017-11-21-004 du 21 novembre 2017 exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle est donc en charge de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. A ce titre, la communauté de communes a en charge la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme (OT), conformément à l'article L133-3 du code du tourisme, sur tout le territoire communautaire, à l'exception des communes qui dérogent au transfert de ladite compétence et maintiennent leur OT, au titre de l'art 69 de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

En application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté.

Dans le cadre de la loi Montagne II, les Communes stations classées de tourisme de la CCB (de Montgenèvre, Le Monétier les bains, La Salle les Alpes, Saint Chaffrey, Briançon) ont conservé la compétence promotion touristique. Les 8 communes de La Grave, Villar d'Arène, Névache, Val des Prés, Puy St Pierre, Puy St André, Villard St Pancrace et Cervières, se sont réunies à plusieurs reprises afin de construire l'Office de Tourisme Communautaire (OTC).

Il est nécessaire de prévoir une période transitoire constituée du 1^{er} trimestre 2018 afin de permettre au Conseil d'Administration et au Bureau de l'association nouvellement créée, de se mettre en place. Lors de cette période transitoire, la continuité du service public doit être assurée. En la circonstance, seule la Commune est en mesure de garantir cette continuité sur son périmètre.

A cet égard, M. le Maire présente une convention de gestion relative à la mise en place d'une coopération entre la Communauté et la Commune et visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence Promotion du tourisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
(13 voix pour, 2 abstentions : M. CHEVALLIER Jacques et Mme
COLOMBAN Christelle)

- **DONNE** un avis favorable à l'exposé de M. le Maire
- **APPROUVE** les termes du projet de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec la communauté de communes du Briançonnais.

Délibération n°2018-025

Acquisition de terrains au lieu-dit les Béalières par voie d'expropriation.

Reçu à la Préfecture le 27 mars 2018

Affiché le 22 mars 2018

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de l'acquisition d'un terrain destiné à régulariser l'espace public des Béalières.

Qu'eu égard aux difficultés rencontrées pour établir la liste des propriétaires et parvenir à une cession amiable, la Commune a entrepris une procédure de déclaration d'utilité publique courant l'année 2016.

Que par délibérations n°2016-064 du 2 août 2016 et 2016-082 du 28 septembre 2016 la commune a acté le principe de la déclaration d'utilité publique du projet.

Que par un arrêté préfectoral n°2017-DMCPP-C-43 en date du 4 octobre 2017, une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique a été ouverte.

Qu'à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 novembre 2017 au 12 décembre 2017, le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de déclaration d'utilité publique.

Qu'un arrêté préfectoral n°05-2018-02-27-3 en date du 27 février 2018 a déclaré d'utilité publique le projet.

Qu'ainsi la suite de la procédure consiste à l'acquisition des parcelles concernées à savoir F146 à F149, F153 à F159, AB377 et AB378.

Pour ce faire, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intention d'acquisition des parcelles concernées par l'arrêté de DUP.

Le transfert de propriété sera alors acté soit par la voie amiable, ce qui semble peu probable eu égard aux difficultés résultant du nombre de propriétaires en cause, soit par une ordonnance du juge de l'expropriation.

Le Maire demande donc au conseil municipal l'accord de saisine du préfet pour que soit pris un arrêté de cessibilité et que le juge de l'expropriation soit saisi.

Afin d'éclairer le conseil sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, le maire rappelle les avis rendus par le service des domaines en date du 23 février 2017 et 11 mai 2017 qui ont été joints au dossier d'enquête publique validé par l'arrêté préfectoral de DUP. (valeur vénale des terrains : 14 918.00 €)

VU la situation financière de la commune qui permet en l'état de ses comptes d'autofinancer cette dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution,

- Manifeste l'intention d'acquisition des parcelles F146 à F149, F153 à F159, AB377 et AB378 par la Commune.
- Autorise le Maire à poursuivre la procédure d'acquisition des parcelles F146 à F149, F153 à F159, AB377 et AB378 concernées par la saisine du Préfet aux fins qu'un arrêté de cessibilité soit pris et le juge de l'expropriation soit saisi,

Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds libres communaux.

Délibération n°2018-026

Acquisition de l'ancien moulin de Sachas par voie d'expropriation

Reçu à la Préfecture le 27 mars 2018

Affiché le 22 mars 2018

Le Maire expose au conseil la nécessité de l'acquisition d'un terrain destiné à la rénovation du Moulin de Sachas.

Qu'eu égard aux difficultés rencontrées pour établir la liste des propriétaires et parvenir à une cession amiable, la Commune a entrepris une procédure de déclaration d'utilité publique courant l'année 2016.

Que par une délibération n°2016-063 en date du 2 août 2016 la commune a acté le principe de la déclaration d'utilité publique du projet.

Que par un arrêté préfectoral n°2017-DMCPP-C-42 en date du 04 octobre 2017, une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique a été ouverte.

Qu'à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 20 novembre 2017, le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de déclaration d'utilité publique.

Qu'un arrêté préfectoral n°05-2018-02-12-11 en date du 12 février 2018 a déclaré d'utilité publique le projet.

Qu'ainsi la suite de la procédure consiste à l'acquisition des parcelles concernées à savoir A 1078.

Pour ce faire, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intention d'acquisition des parcelles concernées par l'arrêté de DUP.

Le transfert de propriété sera alors acté soit par la voie amiable, ce qui semble peu probable eu égard aux difficultés résultant du nombre de propriétaires en cause, soit par une ordonnance du juge de l'expropriation.

Le Maire demande donc au conseil municipal l'accord de saisine du préfet pour que soit pris un arrêté de cessibilité et que le juge de l'expropriation soit saisi.

Afin d'éclairer le conseil sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, le maire rappelle l'avis rendu par le service des domaines en date du 09 novembre 2016 qui a été joint au dossier d'enquête publique validé par l'arrêté préfectoral de DUP. (valeur vénale du terrain : 3 000 €)

VU la situation financière de la commune qui permet en l'état de ses comptes d'autofinancer cette dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution,

➤ Manifeste l'intention d'acquisition de la parcelle A 1078 par la Commune.

➤ Autorise le maire à poursuivre la procédure d'acquisition de la parcelle A 1078 concernée par la saisine du Préfet aux fins qu'un arrêté de cessibilité soit pris et le juge de l'expropriation soit saisi,

Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds libres communaux.

Délibération n°2018-027

Adhésion de la commune au SICTIAM

Reçu à la Préfecture le 27 mars 2018

Affiché le 22 mars 2018

Dans le cadre de son adhésion au SICTIAM, le conseil départemental des Hautes-Alpes a souhaité élargir le bouquet de services numériques qu'il propose à toutes les collectivités du territoire départemental, en offrant la possibilité d'utiliser les services numériques proposés par le SICTIAM de façon complémentaire à l'offre existante.

Ce partenariat consiste à mutualiser, au niveau du territoire départemental, les services numériques portés par le SICTIAM et le Département dans le cadre d'un catalogue commun élaboré à cet effet et mis à la disposition de toutes les collectivités.

Pour bénéficier de l'offre du SICTIAM, la collectivité doit néanmoins adhérer au SICTIAM, afin de respecter le cadre juridique qui régit les relations entre le syndicat mixte et ses adhérents.

Sur le plan financier, la collectivité n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion au SICTIAM. En effet, cette adhésion se fera sans aucun appel à cotisation, celle-ci étant prise en charge par le département des Hautes-Alpes. Néanmoins l'accès à cette offre du SICTIAM ne se substitue pas à celle du département mais la complète conformément à la convention cadre de partenariat, signée le 13 décembre 2017 entre le SICTIAM et le Département qui s'appuie sur son catalogue de services.

Le SICTIAM et son offre de services :

Le SICTIAM se positionne en tant qu'opérateur public de services numériques pour le compte de ses adhérents. Il organise la mutualisation de moyens nécessaires pour leur permettre d'assurer leurs missions de service public dans les meilleures conditions possibles : cette mutualisation recouvre tous les domaines du numérique, du système d'information à l'offre de services en conseil et assistance, en accompagnement et en formation, jusqu'au

management des données.

De manière générale, le Syndicat assure une mission de prospective et de veille permanentes afin d'accompagner ses adhérents dans toutes leurs obligations et besoins d'évolution.

Il se donne aussi pour objectif d'accompagner les réflexions, d'animer des groupes de travail, des ateliers créatifs, et de mettre en œuvre de multiples partenariats avec des acteurs privés, associatifs, collectifs d'utilisateurs, afin de soutenir les démarches d'innovation.

Les statuts du SICTIAM ont été élaborés suivant les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L. 5721-1 et suivants).

Ses effectifs sont à ce jour de plus de 300 collectivités et établissements publics répartis dans les départements des Alpes-Maritimes, du Var, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse et du Gard.

Bénéfices pour la collectivité :

La collectivité, en devenant membre, bénéficie d'une voix au sein du Comité Syndical comme tous les autres membres. En cas d'évolution du dispositif (diminution de l'offre de services du Département, ajout de nouveaux services), la collectivité adhérente est tenue informée, y compris sur les modalités lui permettant d'en bénéficier. En cas de disparition du partenariat, la collectivité restera adhérente si elle le souhaite et pourra alors bénéficier de la totalité des services du SICTIAM, moyennant une cotisation calculée en application des statuts du syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** l'adhésion de la collectivité au SICTIAM,
- **Approuver** les statuts du SICTIAM, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération,
- **Mandater M. le Maire** pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision, et en particulier, signer toutes conventions et plans de services nécessaires pour définir les relations à venir entre la collectivité et le SICTIAM,
- **Désigner** un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de la représenter au sein du Comité syndical.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
(14 voix pour, 1 abstention : M. CAZAN Alexandre)**

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Villard Saint Pancrace au SICTIAM,
- **Approuve** les statuts du SICTIAM, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération,
- **Mandate M. le Maire** pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision, et en particulier, signer toutes conventions nécessaires pour définir les relations à venir entre la collectivité et le SICTIAM,
- **Désigne** M. FINE Sébastien, titulaire et M. ARNAUD Cyril, suppléant, afin de la représenter au sein du Comité syndical

Délibération n°2018-028

Réalisation d'une patinoire naturelle et mise en place d'un tapis roulant de neige : Demande de subventions.

Reçu à la Préfecture le 27 mars 2018

Affiché le 22 mars 2018

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet relatif à des travaux d'aménagement consistant à la réalisation d'une patinoire naturelle et la mise en place d'un tapis roulant de neige aux abords du Centre Montagne pour un montant de 109 934 € HT.

CONSIDERANT que ces travaux pourraient bénéficier d'une aide financière de la Région dans le cadre du Contrat Stations de Demain « Contrat de Stations du Briançonnais 2018 » ainsi que du Département,

VU le plan de financement proposé pour cette opération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
(13 voix pour, 2 abstentions : M. CHEVALLIER Jacques et Mme COLOMBAN Christelle)

- **APPROUVE** le projet présenté par M. le Maire.
- **SOLLICITE** auprès de la Région et du Département les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ce projet.
- **DIT** que le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention Région (45.8 %)	50 000 €
- Subvention Département (9.17%)	10 000 €
- Autofinancement	49 934 €

Total 109 934 €

Délibération n°2018-029

Coupe de bois : Vente de coupe en bois façonné

Reçu à la Préfecture le 27 mars 2018

Affiché le 22 mars 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus des parcelles 54 et 58 de la forêt communale de Villard Saint pancrace.

L'ONF propose que l'exploitation de ces bois soit réalisée en bois façonnés sous maîtrise d'ouvrage communale (régie). Les différents produits de la coupe seront ensuite vendus par qualité et/ou délivrés à la commune pour l'affouage ou l'autoconsommation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

(13 voix pour, 2 contre : M. CHEVALLIER Jacques et Mme COLOMBAN Christelle)

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** d'exploiter les parcelles 54 et 58 en bois façonnés.
- **DEMANDE** la délivrance pour l'affouage du bois de qualité chauffage issu de cette coupe et la vente des autres produits.
- **CHARGE** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

Délibération n°2018-030

Convention de mise à disposition d'un terrain à l'association « Villard St Pancrace 4 X 4 Club ».

Reçu à la Préfecture le 27 mars 2018

Affiché le 22 mars 2018

VU la demande déposée par l'association « Villard St Pancrace 4 X 4 Club » pour la reconduction de la convention de mise à disposition d'un terrain d'évolution 4 X 4 situé au lieu-dit les Iles de St Jean, sur une partie de la parcelle communale n° 2 de la section E.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il a été présenté.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention avec le Président de l'association Villard St Pancrace 4 X 4 Club.

Délibération n°2018-031

Convention de mise à disposition d'un terrain à l'association « Gliss Grip ».

Reçu à la Préfecture le 27 mars 2018

Affiché le 22 mars 2018

VU la demande déposée par l'association « Gliss-Grip » pour la reconduction de la convention de mise à disposition d'un terrain d'entraînement « moto » d'une surface de 8 000 m² situé au lieu dit les Iles de St Jean, parcelles communales n° 2 et 3 de la section E.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il a été présenté.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention avec le Président de l'association « Gliss-Grip ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente-sept.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sébastien FINE

Jean-Pierre MASSON

Patricia ARNAUD

Céline GRANET

Catherine ROUX

Laëtitia AUGIER

Eveline CORDIER

Nadine MOYA

Caroline PESQUE

Cyril ARNAUD

Jacques CHEVALLIER